

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 633

présenté par

Mme Coutelle, Mme Battistel, Mme Olivier, Mme Gueugneau, Mme Orphé, Mme Quéré,
Mme Romagnan, Mme Crozon, Mme Lacuey, Mme Le Houerou, M. Jean-Louis Dumont,
M. Pouzol et Mme Capdevielle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 373-2 du code civil est complétée par les mots :

« , en prenant en considération les éléments mentionnés à l'article 373-2-11, en particulier les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que les violences conjugales soient prises en compte dans les litiges concernant le changement de résidence de l'un des parents.